



Date de dépôt : 14 juin 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Souheil Sayegh : La formation des
médecins est-elle déléguée à l'étranger ?

En date du 24 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La modification de la LAMal du 19 juin 2020 concernant la limitation du nombre de médecins admis à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Le canton de Genève applique les dispositions transitoires de l'ordonnance fédérale dès le 1^{er} octobre 2022.

De nombreux étudiants en médecine souhaitent embrasser la profession. Ces jeunes se heurtent à des critères de sélection qui font qu'il existe des étudiants qui redoublent leur 1^{re} année malgré des notes au-dessus de la moyenne et se voient refuser la promotion en 2^e année.

La population en général rencontre une attente démesurée pour un rendez-vous chez un médecin de famille, ce qui vient ainsi surcharger les urgences hospitalières. La statistique médicale 2022 indiquent que la Suisse doit former davantage de médecins si elle ne veut pas continuer à dépendre de l'étranger. C'est ce que montre la statistique médicale qui fait par ailleurs ressortir l'augmentation de l'âge des médecins et une tendance croissante pour le temps partiel. Le manque de médecins de famille est problématique¹.

¹ <https://www.fmh.ch/files/pdf29/1162604427-fr-fmh-aerztestatistik-22.pdf>

Alors que nos jeunes se voient refuser l'accès à la 2^e puis au diplôme, et que des médecins formés à l'étranger sont engagés par les HUG puis sont autorisés à s'installer après 3 années hospitalières, doit-on comprendre que le canton/pays souhaite déléguer aux partenaires européens la formation de nos médecins ?

En 2012 a été levée la 1^{re} clause du besoin du XXI^e siècle. Les jeunes qui auraient démarré leurs études en 2006 auraient obtenu leur diplôme en 2012, puis auraient pu au gré de la formation post-graduée (5 ans en moyenne) s'installer en 2017.

Mes questions sont les suivantes :

- Combien d'étudiants en médecine se sont vu refuser l'accès en 2^e année malgré l'obtention de la moyenne depuis 2006 ?*
- Combien de médecins titulaires d'un diplôme étranger ont été engagés par les HUG depuis 2009 et dans quelles spécialités ?*
- Combien de ces médecins se sont installés à Genève depuis 2012 et dans quelles spécialités ?*
- Combien de médecins formés en CH se sont installés à Genève depuis 2012 et dans quelles spécialités ?*
- En conséquence, comment garantir aux nouveaux modèles de soins (maisons de santé) la possibilité d'exercer avec des médecins de 1^{er} recours (ex. Cherpines) au plus proche de la population avec la clause du besoin en vigueur ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler quelques éléments contextuels liés à la clause du besoin. La clause du besoin a été introduite en Suisse pour la première fois le 3 juillet 2002 pour une durée de 3 ans. Elle a été prolongée à trois reprises jusqu'au 31 décembre 2011. Du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} juillet 2013, il y a eu une levée de la clause du besoin. Cette dernière a été réintroduite le 1^{er} juillet 2013 pour 3 ans et prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2021, de la modification du 19 juin 2020 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal; RS 832.10).

– ***Combien d'étudiants en médecine se sont vu refuser l'accès en 2^e année malgré l'obtention de la moyenne depuis 2006 ?***

En premier lieu, il est important de mentionner l'évolution croissante du nombre de diplômes délivrés par la faculté de médecine de l'Université de Genève. D'une centaine de médecins formés par an jusqu'en 2011, ce nombre atteint environ 160 médecins depuis 2016.

En deuxième lieu, il sied de rappeler que le nombre de places d'études de médecine en Suisse est déterminé au niveau fédéral. En effet, un processus de sélection s'avère nécessaire dans toutes les facultés suisses, en raison des coûts des études, du nombre restreint de places de formation à la pratique et du grand nombre de candidatures.

Le Conseil des hautes écoles fixe chaque année la valeur-seuil à partir de laquelle il préconise de procéder à la sélection des étudiantes et étudiants au moyen du test d'aptitudes pour les études de médecine dans les universités des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Fribourg, du Tessin et de Zurich ainsi que dans les Ecoles polytechniques fédérales (EPF). Au sein des universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel, en revanche, il n'y a pas de restrictions d'admission sous forme de test d'aptitude : le processus de sélection s'opère à la fin de la première année d'études.

A Genève, depuis 2017, suite à l'entrée en vigueur le 5 novembre 2016 de la loi 11781 du 1^{er} septembre 2016 modifiant la loi sur l'université, du 13 juin 2008 (LU; rs/GE C 1 30) (*Numerus clausus en deuxième année de médecine*), les étudiantes et étudiants passent un examen qui teste les compétences acquises et fait office de concours pour le passage en deuxième année.

Avant 2017, les personnes qui n'obtenaient pas un certain score aux examens pour être admises en deuxième année étaient considérées, et donc enregistrées dans les bases de données, comme étant en échec. Pour cette raison, il n'est pas possible de connaître le nombre de personnes « ayant eu la moyenne » pendant la période 2006-2017. Depuis l'introduction de l'examen-concours en 2017, les chiffres existent.

Le tableau ci-dessous indique le nombre total de personnes ayant terminé l'examen – comprenant les réussites et les non-réussites –; le nombre de personnes se trouvant en situation de réussite mais non prises chez les primantes et les redoublantes.

	2018	2019	2020	2021	2022
N total ayant passé l'examen	391	380	369	345	404
Primants réussi-non pris	41 (10%)	28 (7%)	32 (9%)	39 (11%)	46 (11%)
Redoublants réussi-non pris	22 (6%)	6 (2%)	10 (3%)	4 (1%)	8 (2%)

Ce système introduit la notion d'examen réussi quand le score est suffisant, même si la personne ne peut être prise en deuxième année, compte tenu de la limite des places maximales disponibles. Ce statut de « réussi-non pris » évite le handicap d'un échec universitaire et offre la possibilité de valoriser les crédits obtenus dans des passerelles vers la biologie, les sciences biomédicales ou la Haute école de santé. En outre, la personne concernée a le droit de redoubler et de retenter sa chance à l'examen. Ce choix s'avère presque toujours gagnant. Par contre, les redoublantes et redoublants qui sont toujours dans la situation de « réussi-non pris » sont éliminés. Par ailleurs, les personnes ayant obtenu à l'examen des résultats en dessous de la moyenne, mais non éliminatoires, peuvent également redoubler une fois et avoir leur chance d'entrer en deuxième année de médecine.

– ***Combien de médecins titulaires d'un diplôme étranger ont été engagés par les HUG depuis 2009 et dans quelles spécialités ?***

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont engagé de 2009 à 2022 les médecins suivants, classés selon l'origine de leur diplôme :

2009 – 2022

	Etrangers	Suisse	Total
Médecin adjoint	60	24	84
Médecin chef de clinique	628	292	920
Médecin chef de service	14	5	19
Médecin interne	1 618	1 554	3 172
Total	2 320	1 875	4 195

– ***Combien de ces médecins se sont installés à Genève depuis 2012 et dans quelles spécialités ?***

Le service du médecin cantonal de la direction générale de la santé délivre une autorisation de pratiquer à tous les médecins qui en font la demande et qui répondent aux critères légaux; rien ne dit ensuite que ces derniers s'installent en cabinet.

Par ailleurs, l'offre de soins à Genève inclut non seulement les médecins qui sont installés en indépendants, mais également ceux qui sont salariés et travaillent sous surveillance. Enfin, certains médecins disposant d'une autorisation de pratiquer peuvent être amenés à changer de parcours professionnel, ou de canton; pour autant, leur autorisation de pratiquer reste valable sur le territoire genevois, même s'il elle n'est pas « utilisée ». Ainsi, la date de délivrance de l'autorisation de pratiquer ne garantit ni que le médecin se soit installé ni qu'il soit encore en activité dans le canton.

Néanmoins, sur la base des chiffres du registre fédéral MedReg, depuis 2012, 730 médecins au bénéfice d'un diplôme étranger dûment reconnu ont obtenu un titre postgrade de spécialiste suisse et ont demandé une autorisation de pratiquer pour le canton de Genève. Ces autorisations concernent toutes les spécialités, sauf la chirurgie orale et maxillo-faciale, la chirurgie thoracique, la médecine du travail, la médecine pharmaceutique, la néphrologie, la pharmacologie et toxicologie cliniques et la pneumologie.

– ***Combien de médecins formés en CH se sont installés à Genève depuis 2012 et dans quelles spécialités ?***

Le nombre de médecins dont le diplôme de base ainsi que le titre postgrade ont été obtenus en Suisse et qui ont obtenu une autorisation de pratiquer dans le canton de Genève depuis 2012 est de 1 923. Leurs autorisations de pratiquer concernent toutes les spécialités, sauf la médecine pharmaceutique et la médecine tropicale et médecine des voyages.

Comme pour la précédente question, nous ne pouvons pas indiquer si ces médecins sont installés à leur propre compte, dans un cabinet de groupe, ou actifs dans un hôpital. Nous n'avons pas non plus l'assurance que ces médecins pratiquent dans notre canton.

- *En conséquence, comment garantir aux nouveaux modèles de soins (maisons de santé) la possibilité d'exercer avec des médecins de 1^{er} recours (ex. Cherpines) au plus proche de la population avec la clause du besoin en vigueur ?*

Le service du médecin cantonal a encouragé les médecins qui répondaient aux critères légaux pour être admis à facturer en leur propre nom avant l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires, du 14 septembre 2022 (RaOFNMMPA; rs/GE J 3 05.50), à déposer une demande d'admission, et ce quelle que soit leur activité professionnelle.

Ainsi, 980 médecins se sont vu délivrer une admission à facturer avant le 1^{er} octobre 2022, dont 313 médecins spécialistes en médecine interne ou en médecine interne générale. Ces médecins exercent actuellement en grande majorité dans un hôpital en tant qu'employés et peuvent s'installer à leur propre compte ou rejoindre d'autres structures comme des maisons de santé.

Ces près de 1 000 médecins constituent donc un « pool » de médecins formés, disposant d'un titre postgrade et qui possèdent tous les prérequis pour une pratique privée, y compris une autorisation de pratiquer et une admission à facturer. Aucune limite ne s'applique à ces médecins en dépit de la clause en vigueur. C'est avec et vers eux que doivent se tourner les promoteurs de projets tels que les maisons de santé : aujourd'hui plus de 300 médecins sont formés en médecine interne générale ou en médecine interne et sont, pour la plupart, encore employés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS